Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D26-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le deux avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - M. Eric ROZÉ – M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Jocelyne PHILIPPE

POUVOIRS : M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - Mme Jocelyne PHILIPPE (Pouvoir à Monsieur André PÉDRON)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D26 : Création d'une commission des Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « **commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) »** soit identique à celle de la commission d'appel d'offres à savoir :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D26-DE

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Eric ROZÉ	Mme Annick ADVENARD
M. Christophe PALOU	Mme Béatrice KEERLE
Mme Catherine ALBARET	M. Stéphane BOULLARD
M. André PEDRON	M. Xavier LOGODIN
M. Dominique FILLOUX	M. Olivier THERAUD

Monsieur le Maire précise que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Au vu de cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée.
- **Décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.
- **Précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Eric ROZÉ	Mme Annick ADVENARD
M. Christophe PALOU	Mme Béatrice KEERLE
Mme Catherine ALBARET	M. Stéphane BOULLARD
M. André PEDRON	M. Xavier LOGODIN
M. Dominique FILLOUX	M. Olivier THERAUD

- **Précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- Le comptable ;
- Les assistants à maîtrise d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE PLUVIGNER (56 Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*